



**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Dix-neuvième session**

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 4 d) de l'ordre du jour

**Intégration et coordination des efforts de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et de ceux des États Membres dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale: autres questions
liées à la prévention du crime et à la justice pénale****Espagne*: projet de résolution révisé****Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes
somalienne*****La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,**Prenant note* du fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été chargé d'aider les États Membres à lutter contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes,*Prenant également note* du fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, a pour rôle de fournir une assistance technique sur demande, dans les domaines du renforcement des capacités dans le secteur de la justice pénale et de l'application des conventions de l'UNODC, aux pays concernés par la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes,*Notant en outre* le rôle que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue dans l'administration du Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie au large des côtes somaliennes, afin de financer les dépenses liées aux poursuites engagées contre les pirates présumés et de soutenir d'autres initiatives visant à lutter contre la piraterie,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

** La version originale du présent projet de résolution n'a pas été revue par les services d'édition.



Se félicitant des contributions versées par les États et d'autres partenaires au Fonds d'affectation spéciale et à l'UNODC,

1. *Prend note* des séances d'information techniques organisées par le Secrétariat à l'intention des États Membres et prie l'UNODC d'informer régulièrement les États Membres en ce qui concerne l'assistance technique accordée aux États Membres concernés et la gestion du Fonds d'affectation spéciale;

2. *Encourage* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour soutenir l'action de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes, dans le cadre de son mandat, y compris par le biais du programme régional pertinent, du Fonds d'affectation spéciale international et de l'assistance technique bilatérale;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, sur l'application de la présente résolution.